

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021CD071213

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL.
ABSENTS : D.DUPRAT - V.MORA -I.LESBATS -K.DASQUET - N.CAMOUGRAND - M.VERNIER excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - V.MORA à Th GALLEA - N.CAMOUGRAND à Ph .TARSOL - I.LESBATS à C.GUILLET.
Mme Claire LUCIANO est élue(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET : Adhésion au service médecine préventive du CDG 40.

Considérant que pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, par délibération en date du 3 novembre 1993, a créé un service de médecine préventive et de prévention des risques professionnels.

Considérant que ce service, assuré par des médecins spécialisés et personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de Gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Considérant que les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à un but d'utilité sociale.

Considérant qu'il convient de déterminer les missions que le service de médecine préventive assurera au profit de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE par la signature d'une convention ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention et sur proposition de M. le Président, Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion des Landes.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

